



1^{re} FORCE SYNDICALE

SYNDICAT

AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

PRÉAVIS DE GRÈVE SYNDICAT AUTONOME SDMIS

À : Madame la Présidente du CA SDMIS

CC : Monsieur le Vice-Président du CA SDMIS

CC : Préfecture du Rhône, Directeur du SDMIS

CC: Monsieur le DDMSIS

Objet : Journées de grève prévues les 4; 5; 6; 7; 8 et 9 décembre 2025

Date d'envoi : le 25/11/2025

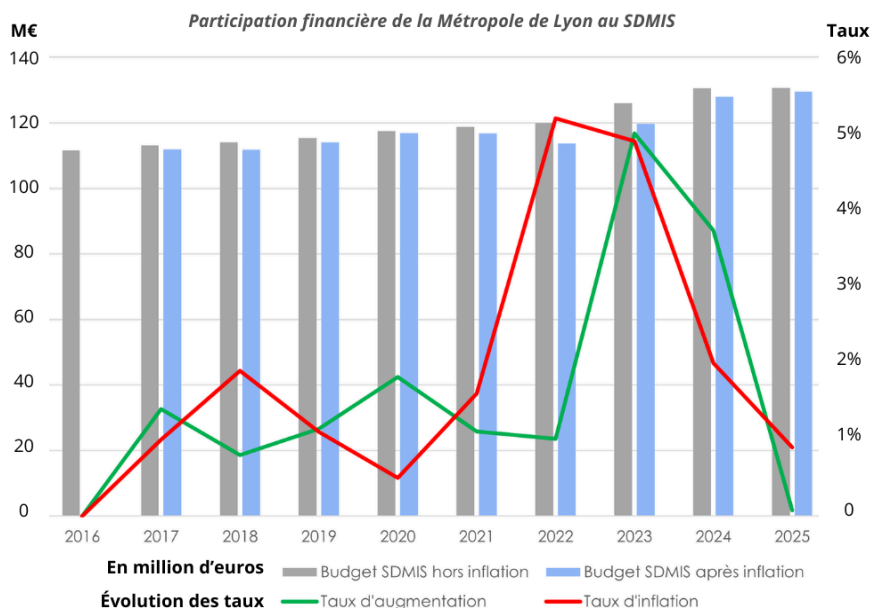
Dates prévues : le 4 décembre de 7h00 à 23h59; 5; 6; 7; 8; 9 décembre de 00h00 à 23h59

Dates de rassemblements et manifestations : les 5 et 8 décembre 2025

Applicable à l'ensemble des agents du SDMIS

Pour faire suite à l'échec des échanges entre les organisations professionnelles et les financeurs :

En effet, nous constatons une volonté affichée des financeurs, des services de l'Etat et des services partenaires de ne pas soutenir, développer ou rétribuer le service public de secours d'urgence qu'est le SDMIS, notre organisation professionnelle invite l'ensemble des agents à accompagner ce mouvement social légitime. Nous portons à votre connaissance qu'**entre 2016 et 2025, le budget du SDMIS a augmenté de 16.09%, tandis que l'inflation cumulée sur la même période s'est élevée de 19.10%**. Ce qui se traduit par une perte de marges budgétaires réelles et donc des crédits alloués. **Les SPPNO et PATS.C ne peuvent être tenus pour responsables de cette érosion budgétaire. Il s'agit d'un choix de politique publique de ne pas revaloriser le budget au-delà ou au niveau de l'inflation.** Cette divergence entre progression nominale des moyens et hausse des coûts pour notre collectivité **fragilise la capacité opérationnelle**, notre réponse sur le terrain et la pérennité des services, et, justifie la mobilisation annoncée dans le présent préavis.





1^{re} FORCE SYNDICALE

SYNDICAT

AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Notre organisation tient à rappeler les points suivants :

- Le non-respect des engagements pris suite au protocole d'accord 2025 concernant le recrutement de SPPNO supplémentaires à ceux prévus au SACR 2024. L'absence de reconnaissance et de revalorisation salariale des SPPNO et PATS.C. La non prise en compte de la santé et de la qualité de vie en service par une nouvelle modification des régimes et temps de travail, ainsi que de l'application du décret de 2015 concernant le suivi médical post professionnel.
- La volonté de disposer d'un règlement opérationnel sous dimensionné notamment sur la réponse incendie par l'absence de fourgons pompe tonne armés en continue dans les centres à départ immédiat. Cela étant juridiquement permis par l'association d'un arrêté de classement des centres inapplicable.
- Le non-respect régulier des potentiels opérationnels journaliers dans les centres à départ immédiat illégaux du fait que l'arrêté préfectoral actuel 2012-181-0011 soit inapplicable.
- La non application immédiate de la recommandation n°2 de la Cours Régionale des Compte sur la convention SDMIS–SAMU conforme à la Loi MATRAS (article 6) et des mécanismes de refacturation identifiés par celle-ci.
- L'absence de réponse à la demande légitime des agents sur la publication d'une note de service, d'une DOD opérationnelle et d'un logigramme à destination des chefs d'agrès permettant la requalification et le recouvrement des missions SSUAP/AMU/transports,
- Le fait qu'aucune avancée ne soit perçue pour l'ouverture d'une renégociation du bail emphytéotique (140 M€/36 ans) afin de réduire l'impact sur le budget de fonctionnement et libérer des marges pour nos missions opérationnelles (recommandation n°13 de la CRC).

Vous remerciant pour la prise en compte de ce préavis, nous restons à votre disposition pour échanger selon l'application des textes réglementaires en vigueur, liés à la négociation entre le service et les organisations professionnelles.

Le président départemental

Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

